



Sommaire

| | |
|---|-----|
| 1 - Approbation des comptes-rendus des réunions du Comité Syndical en dates des 5 et 11 juillet 2018 | 777 |
| 2- Pays d'art et d'histoire Ponthieu Baie de Somme - Désignation des représentants..... | 777 |
| 3 – Réflexion stratégique sur l'organisation territoriale de la Baie de Somme..... | 777 |
| 4 – Taxe de Séjour - Taxe de séjour au réel - Taxe de séjour forfaitaire - Tarifs 2019 | 779 |
| 5 - Budgets 2018 – Décision Modificative | 784 |
| 1 - Budget Principal : Décision Modificative n° 3 – Budget 2018 | 784 |
| 2 - Budget Annexe Destination Baie de Somme : Décision Modificative n° 1 – Budget 2018..... | 785 |
| 6/1 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Recrutement de deux ingénieurs, chef de projet d'aménagement..... | 786 |
| 6/2 - Gestion du Personnel - Destination Baie de Somme - Aquoclub de Belle Dune : création de postes..... | 786 |
| 7 – ZAC du Royon - Belle Dune - Engagements du Syndicat Mixte en regard des mesures compensatoires..... | 787 |
| 8/1 - Club House du Golf de Belle Dune - Travaux d'extension - Alimentation électrique pour portique magnétique antivol à l'entrée de la boutique et modification d'une alimentation électrique du bureau | 788 |
| 8/2 - Club House du Golf de Belle Dune - Alimentation électrique pour l'implantation d'une enseigne totem..... | 788 |
| 9/1 - Quend - ZAC Frange Nord - Acquisition d'un studio Résidence « Les Cygnes »..... | 789 |
| 9/2 – Quend - ZAC Frange Nord - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère..... | 789 |
| 10/1 – ZAC du Moulinet ; Aménagement des abords du Centre Culturel | 790 |
| Quartier du Moulinet - Aménagements paysagers des espaces publics 2018/2019 - Plan de financement..... | 790 |
| 10/2 – ZAC du Moulinet - Terrassement, soutènement et construction du Centre Culturel du Moulinet et aménagement de ses abords - Missions géotechniques d'exécution G4 | 790 |
| 10/3 – ZAC du Moulinet - Aménagement des abords du Centre Culturel - Quartier du Moulinet – Eclairage public | 791 |
| 11 - Stratégie Littorale Brestle Somme Authie - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage..... | 791 |
| Opérations d'Environnement | 792 |
| 12/1 - Améliorer les conditions de reproduction de l'avifaune, dans les lagunes des Bas- Champs de Cayeux-sur-Mer | 792 |
| Opérations d'Environnement | 792 |
| 12/2 - Programme de travaux en zones humides au Hâble d'Ault | 792 |
| Entretien de berges sur les propriétés du Conservatoire du Littoral | 792 |
| Opérations d'Environnement | 793 |
| 12/ 3 - Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion Ramsar | 793 |
| Opérations d'Environnement | 793 |
| 12/4 - Partenariat avec le Parc Marin dans le cadre de la réalisation d'un observatoire photographique « des paysages littoraux vus depuis la mer » | 793 |
| Opérations d'Environnement | 794 |
| 12/5 - Campagne de chasse 2018-2019 - Paiement des bracelets..... | 794 |
| 13 - Refacturation de prestations | 796 |
| 14 – Commune de Quend - Résidence « les cygnes » - Acquisition des lots n° 15 et 37..... | 796 |



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
Réunion du Comité Syndical
du 21 septembre 2018

**Réunion du Comité Syndical
du 21 septembre 2018**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 21 septembre 2018 à la Salle des Fêtes de Lanchères sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président.

Membres : 36

Présents : 31

Nombre de Votants : 30

Nombre de Voix : 49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUÉ, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)
- Monsieur Nicolas DUMONT (CA Baie de Somme)
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Conseiller Municipal de Fort-Mahon
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN représente Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Florence LECLERCQ représente Monsieur Jean Domitile, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer

Représentants des EPCI

- Monsieur Philippe POUSSIER représente Monsieur Laurent JACQUES (CC Villes Sœurs)
- Monsieur Serge HEYNSENS représente Monsieur Alain TROUËSSIN (CC Villes Sœurs)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Flavie DUTRY, Directrice de l'Appui aux Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Thierry BALEDENT
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT
- Madame Corine BOULANGER BOUCHER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Francis LEC
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT (CC Ponthieu Marquenterre)
- Monsieur Laurent JACQUES (CC Villes Sœurs)
- Monsieur Alain TROUËSSIN (CC Villes Sœurs)

Sont également excusés

- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme

1 - Approbation des comptes-rendus des réunions du Comité Syndical en dates des 5 et 11 juillet 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus des réunions du Comité Syndical en date des 5 et 11 juillet 2018.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

2- Pays d'art et d'histoire Ponthieu Baie de Somme - Désignation des représentants

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Paul LECOMTE et Madame Nicole BOUTARD comme membre titulaire, et Monsieur Franck BEAUVARLET et Madame Carole BIZET comme membre suppléant.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

3 – Réflexion stratégique sur l'organisation territoriale de la Baie de Somme

Depuis des décennies, l'ensemble des pouvoirs publics mène en Baie de Somme et, plus globalement sur le littoral du Département de la Somme, une politique maîtrisée et durable d'aménagement du territoire en préservant son identité. L'équilibre qui a été trouvé entre la préservation des milieux naturels et le développement d'activités économiques, en a fait sa réussite et sa notoriété actuelle.

Mise en œuvre en particulier par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBS GLP) créé par le Département et les 18 Communes du littoral, avec le soutien permanent de la Région et de l'Etat, cette politique a permis, en 2011, l'obtention du label Grand Site de France et d'envisager sous l'impulsion de la Région, la création d'un Parc Naturel Régional sur un périmètre élargi à 137 Communes. L'objectif est à la fois de conforter l'existant et, bien sûr, d'étendre la réussite du littoral à l'ensemble de la Picardie Maritime.

Ce projet de Parc Naturel Régional, porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (SMBS 3V), est sur le point d'aboutir, avec une labellisation prévue en début d'année 2019.

Nous pouvons tous nous réjouir de ce nouvel outil qui va permettre d'améliorer encore cette dynamique de développement durable, tout en élargissant son rayonnement au territoire cohérent de la Picardie Maritime.

La mise en œuvre opérationnelle de la charte du Parc Naturel Régional va nécessiter une évolution des missions et des moyens à mettre en œuvre par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3

Vallées. A ce moment charnière, alors que le territoire dispose déjà, au travers du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, d'un outil opérationnel efficace et reconnu, se pose clairement la question de la coexistence des 2 Syndicats Mixtes.

C'est pourquoi, depuis quelques mois, des échanges sont intervenus entre les 2 Syndicats, l'Etat, la Région et le Département qui ont permis de constater que nous partageons une volonté commune d'efficience et de simplification de l'action publique.

Le débat qui a eu lieu avec les élus sur le rapprochement entre les deux Syndicats Mixtes a amené ces derniers à vouloir mener une réflexion stratégique pour définir la future organisation territoriale de la Baie de Somme.

Les élus ont donc souhaité prendre l'attache d'un cabinet extérieur pour les accompagner dans cette démarche.

Monsieur HAUSSOULIER rappelle que les deux syndicats mixtes mènent des politiques très proches. Il indique que nous sommes en pleine discussion sur l'évolution de ces deux structures. Il insiste sur le fait que le Département a un regard attentif sur notre Syndicat Mixte ainsi que sur son évolution. L'objectif est que les élus locaux puissent s'entendre sur une organisation opérationnelle. Monsieur GORRIEZ indique qu'il y a un manque de lisibilité dans le cadre de cette évolution. Monsieur DUCROCQ trouve la démarche très surprenante car il n'a pas été tenu informé préalablement. Monsieur DUMONT rappelle que la démarche est intéressante et qu'au vu des éléments de contexte, il faut que ce soit les techniciens qui travaillent sur ce dossier à savoir : inventaire des compétences de chacune des structures, moyens humains et financiers, scot...Monsieur MAQUET indique qu'il doit effectivement y avoir un travail entre le périmètre actuel du Syndicat Mixte et ses différents métiers (gestion du trait de côte, PAPI, GEMAPI, Milleux Naturels, ZAC, Ingénierie en aménagement pour les communes...il a ajouté qu'il ne faut pas oublier la règle Destination Baie de Somme et qu'il faut pérenniser son activité. Il complète en indiquant qu'il faut remettre à plat l'ensemble des compétences des deux syndicats. Monsieur BLONDIN ajoute qu'il n'est pas contre ce projet mais qu'il ne faut pas créer de trop grandes structures. Monsieur DUMONT conclut en disant «qu'il faudra se poser la question suivante : quel sera l'outil le plus utile qui nous permettra de défendre les projets territoriaux ? Monsieur HAUSSOULIER ajoute à cette conclusion qu'un cabinet va être mandaté pour assister les deux syndicats dans cette évolution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à faire appel à un cabinet extérieur pour les accompagner dans le cadre de réflexion stratégique sur l'organisation territoriale de la Baie de Somme.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

4 – Taxe de Séjour - Taxe de séjour au réel - Taxe de séjour forfaitaire - Tarifs 2019

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui modifie les tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en cours de classement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015 approuvant les nouvelles modalités de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que les grilles tarifaires révisées,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, la catégorie d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements et les modalités d'application de la procédure de taxation d'office,

Vu la délibération du 7 juillet 2017 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le Syndicat Mixte doit arrêter, par délibération, avant le 1^{er} octobre de l'année, les tarifs de taxe de séjour applicables pour l'année suivante.

En 2019, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé de conserver les mêmes catégories d'hébergements assujettis à la taxe de séjour au réel ou à la taxe de séjour forfaitaire.

1 - Tarifs 2019

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a supprimé la notion d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes pour les Hôtels, les résidences de tourisme, les villages de vacances et les meublés de tourisme. Désormais, pour ces catégories d'hébergements, les labels ne pourront être retenus dans le cadre des équivalences. Les hébergements qui n'auront pas de classement, en dehors des chambres d'hôtes, des aires de camping-cars et des parcs de stationnement, seront taxés comme les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Concernant la taxe de séjour au réel, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'adopter les tarifs suivants en 2019.**

Taxe de séjour au réel Tarifs 2019

| Catégories d'hébergement | Tarifs applicables | Tarifs 2017 | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---|--------------------|-------------|-------------|-------------|
| Palaces | Entre 0,70€ et 4€ | 3 € | 3€ | 3,00€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de | Entre 0,70€ et 3€ | 2,50 € | 2,50€ | 2,50€ |

| | | | | |
|--|----------------------|-------|-------|-------|
| tourisme 5 étoiles | | | | |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles | Entre 0,70€ et 2,30€ | 1,50€ | 1,50€ | 1,50€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles | Entre 0,50€ et 1,50€ | 1,15€ | 1,15€ | 1,15€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles | Entre 0,30€ et 0,90€ | 0,90€ | 0,90€ | 0,90€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile | Entre 0,20€ et 0,80€ | 0,75€ | 0,75€ | 0,75€ |
| Ports de plaisance | 0,20€ | 0,20€ | 0,20€ | 0,20€ |

Pour les hôtels et les résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'adopter le tarif par personne et par nuitée, de 5 % du coût par personne de la nuitée (prix de la prestation d'hébergement hors taxes), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, lequel est limité par le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € pour l'année 2019.**

Taxe de séjour forfaitaire Tarifs 2019

Concernant les tarifs 2019 de la taxe de séjour au forfait, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'appliquer les tarifs minimum légaux et de regrouper les catégories pour permettre au Syndicat Mixte de se conformer à la nouvelle législation tarifaire ce qui se traduit par les propositions suivantes :**

| Catégories d'hébergement | Tarifs applicables | Tarifs 2017 | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
| Meublés de tourisme 5 étoiles | Entre 0,70 € et 3,00€ | 2,00 € | 2,00€ | 2,30€ |
| Meublés de tourisme 4 étoiles | Entre 0,70€ et 2,30€ | 0,65 € | 0,65€ | 0,70€ |
| Meublés de tourisme 3 étoiles | Entre 0,50€ et 1,50€ | 0,60 € | 0,60€ | 0,60€ |
| Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles | Entre 0,30€ et 0,90€ | 0,48 € | 0,52€ | 0,52€ |
| Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes | Entre 0,20€ et 0,80€ | 0,42 € | 0,48€ | 0,48€ |
| Campings 3 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | Entre 0,20€ et 0,60€ | 0,48 € | 0,48€ | 0,48€ |
| Campings 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20€ | 0,20 € | 0,20€ | 0,20€ |

Pour les meublés de tourisme et les villages de vacances non classés ou en attente de classement, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'adopter le tarif par personne et par nuitée, calculé sur la base de 5 % du coût par personne de la nuitée (prix de la prestation d'hébergement hors taxes), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, lequel**

est plafonné par le tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également de se prononcer favorablement sur les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

II – Taux abattements 2019

La réglementation en vigueur (article L 2333-41 du Code Général de Collectivités Territoriales alinéa III) a autorisé l'application d'un taux d'abattement basé sur la période d'ouverture à la location, devant être compris entre 10 et 50%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé de compléter les taux d'abattement en fonction de la période d'ouverture à la location pour les établissements de plein air et de les maintenir pour les autres hébergements à savoir :

1- pour les terrains de campings et terrains de caravanage et tout hébergement autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures :

- 10% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 45 jours,
- 20% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 46 et 60 jours,
- 30% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 90 jours,
- 40% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 91 et 105 jours,
- 50% si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105 jours.

Et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 30 jours.

2- pour les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et les villoges de vacances :

- 10% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40% si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50% si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

Et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé de supprimer l'abattement facultatif pour les hébergeurs qui ne déclarent pas ou qui fraudent dans leur déclaration des périodes d'ouverture à la location.

La période de taxation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre avec une durée maximum d'assujettissement, pour la taxe de séjour forfaitaire, de 110 jours pour les campings, aires de camping-cars et tout autre hébergement de plein air.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé de valider ces propositions d'application des modalités et des taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2019.

III - Informations complémentaires :

Il est nécessaire d'apporter des précisions quant au rattachement, dans les catégories légales, de certains hébergements déjà existants sur notre territoire et antérieurement identifiés dans ces catégories grâce à la notion d'« établissements présentant des caractéristiques équivalentes » figurant aux articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière notion d'équivalence ayant été supprimée dans l'article 44 de la loi du 28 décembre 2017, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

A – Catégorie d'hébergement de rattachement :

Pour les hébergements de groupe (gîte d'étape, gîte de séjour, centres collectifs...) pouvant accueillir au moins 15 personnes, le Comité Syndical du 15 septembre 2016 avait décidé de les assimiler à des hôtels. Cette notion d'« établissements présentant des caractéristiques équivalentes » a disparu dans la loi. En conséquence, ces hébergements vont désormais figurer dans la catégorie des meublés de tourisme et vont de ce fait être assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé de valider la proposition de rattacher l'ensemble des hébergements de groupe dans la catégorie des meublés de tourisme.

B – Absence de communication du montant des nuitées :

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de la grille tarifaire pour la taxe de séjour et pour la taxe de séjour forfaitaire, je propose au collège des membres du Département de la Somme, au collège des membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et au collège des membres des communes d'adopter le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles aussi bien pour la taxe de séjour au réel que pour la taxe de séjour forfaitaire lorsque l'hébergeur ne nous aura pas transmis le prix de la nuitée pour chacun de ses hébergements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'appliquer le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles aux hébergements en attente de classement ou sans classement lorsque l'hébergeur n'aura pas communiqué au Syndicat Mixte le montant des nuitées.

C - Calcul du montant des nuitées

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement qui relèvent de la taxe de séjour forfaitaire, le montant de la nuitée doit être calculé pour chaque hébergement.

Pour les hébergements qui ne peuvent accueillir qu'un groupe d'individus, le montant de la nuitée est calculé pour l'hébergement.

Pour les hébergements qui peuvent être scindés à la location, le montant de la nuitée doit être calculé pour chaque lot indépendant dès lors qu'il existe un montant de loyer ou de nuitée prévu pour chacun pendant la période de taxation.

Lorsque le montant du loyer évolue en fonction de périodes ou des saisons, le montant de la nuitée résultera de la moyenne de chaque montant de loyer, calculé au prorata de la durée des périodes concernées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'appliquer le calcul de la nuitée au prorata des périodes concernées pour chaque hébergement proposé globalement, ou en partie d'hébergement susceptible d'être louée indépendamment des autres.

D - Indemnité pour retard de déclaration et/ou retard de paiement

Depuis de nombreuses années, nous constatons que certains hébergeurs déclarent les périodes d'ouverture à la location de leur(s) hébergement(s) en retard ou que certains propriétaires ou exploitants ne transmettent pas leurs bordereaux de paiement et/ou paiements aux dates d'échéances prévues.

Ces retards pénalisent le fonctionnement et alourdissent le travail des agents du Syndicat mixte et ne pénalisent pas leurs auteurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'appliquer une indemnité forfaitaire de 40 € qui s'appliquerait sur chaque personne qui ne respecte pas le délai de déclaration ou le délai de paiement figurant sur le titre de recette émis (pour la taxe de séjour forfaitaire ou pour la taxation d'office) ou la date limite de paiement en cas d'auto déclaration. Cette indemnité de retard de paiement viendra en complément des intérêts de retards légaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé d'instaurer une indemnité forfaitaire de 40 € qui s'appliquera :

- pour tout retard de déclaration,
- pour tout retard de paiement constaté à l'échéance du titre de recettes,
- pour tout retard de paiement constaté à la date limite en cas d'auto déclaration.

Cette indemnité forfaitaire s'appliquera pour chaque montant dû.

Monsieur HAUSSOULIER rappelle que nous avons retraduit au sein de ce rapport ce que la législation nous impose. Carole BIZET demande s'il y aura de la tolérance dans le cadre des mesures qui ont été votées par le Comité Syndical, Monsieur BOUTIN se demande quels sont les objectifs du Syndicat Mixte quant à la taxe de séjour.

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 17 pour et 1 abstention (Mme BOUTARD, Favières)

Collège des Membres du Département : 21

5 - Budgets 2018 – Décision Modificative

1 - Budget Principal : Décision Modificative n° 3 – Budget 2018

Transfert des études

Il s'agit de transférer les études terminées sur des opérations pour lesquelles les travaux sont engagés, de l'article 2031 « frais d'études » à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours ».

Tant que les études ne sont pas suivies de travaux, elles sont maintenues à l'article 2031. L'imputation à l'article 231 ouvre droit à récupérer la TVA sur ces études par le biais du FCTVA.

Il s'agit d'écritures d'ordre au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

| Intitulé de l'opération | N° Inventaire | Montant recettes Article 2031 | Montant dépenses Article 2314 |
|---|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Op. 201008 - Etudes Le Hourdel | 1394 AMN 2012 | 117 197,75 € | 117 197,75 € |
| Op 201206 - Etudes Pont à Cailloux | 1171 AMN 2007B | 66 264,00 € | 66 264,00 € |
| Op 201211- PAPI d'intention | 1409 AMN 2012 | 339 802,15 € | 339 802,15 € |
| Op 201306 - PAPI d'intention | 1409 AMN 2012 | 1 442 824,62 € | 1 442 824,62 € |
| Op 201401 - PAPI d'intention | 1409 AMN 2012 | 166 682,43 € | 166 682,43 € |
| Op 201004 - Etudes impact Pointe de Rouffignacville | 1378 AMN 2012 | 33 931,60 € | 33 931,60 € |
| Op 504 - Etudes aménagement - Le Moulinet | 1094 AMN 2015 | 120 302,14 € | 120 302,14 € |
| Op 705 - Etudes pré- opératoires - Le Moulinet | 1187 AMN 2008 | 161 533,26 € | 161 533,26 € |
| Op 201007 - Etudes et acquisitions - Le Moulinet | 1187 AMN 2008 | 113 882,71 € | 113 882,71 € |
| Op 201102 - Phase opératoire - Le Moulinet | 1424 AMN 2013 | 115 812,59 € | 115 812,59 € |
| TOTAL du Chapitre 041 | | 2 678 233,25 € | 2 678 233,25 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires du Budget Principal indiquées ci-dessus.

**2 - Budget Annexe Destination Bale de Somme : Décision
Modificative n° 1 – Budget 2018**

Nous constatons des recettes de fonctionnement plus importantes que prévues au Budget Primitif 2018. D'autre part, suite aux retards dans la réalisation des travaux de l'extension du Club House du Golf, le montant de la dotation aux amortissements 2018 sera réduit.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité de ces recettes supplémentaires à la Communication externe.

Puis, concernant la section d'investissements, après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'inscription de la subvention FEDER acquise sur l'extension du Club House du Golf ainsi que la diminution des amortissements du Club House en recettes et une inscription complémentaire de 10 000 € pour la modification du trou n° 8 du Golf, ce qui porte le montant de l'opération à 60 000 € :

Recettes de fonctionnement :

| | |
|--|------------|
| | 9 533,00 € |
| Chapitre 77 « Produits exceptionnels » | 6 400,00 € |
| Article 773 « Annulation mandats » | |
| | 5 533,00 € |
| Article 775 « Produit de cession d'immobilisations » | 425,00 € |
| Article 778 « Produits exceptionnels divers » | |
| | 442,00 € |
| Chapitre 74 « Subventions de fonctionnement » | 3 133,00 € |
| Article 74 « Subventions d'exploitation » | |
| | 3 133,00 € |

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|---|---------------|
| | 9 533,00 € |
| Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » | |
| - 20 467,00 € | |
| Article 681 1« Dotations aux amortissements » | - 20 467,00 € |
| Chapitre 011 « Charges à caractère général » | 30 000,00 € |
| Article 6231 « Annonces et insertions » | 30 000,00 € |
| Recettes d'investissements : | 101 402,00 € |
| Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » | |
| - 20 467,00 € | |
| Article 28131 « Amortissement Bâtiments » | |
| | - 20 467,00 € |
| Opération 201502 « Extension du Club House » | 869,00 € |
| Article 1317 « Budget communautaire... » | 121 869,00 € |
| Dépenses d'investissements : | 10 000,00 € |
| Opération 36002 « Modification Départ trou n° 8 » | 10 000,00 € |
| Article 2181 « Agencements, aménagements... » | 10 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires du Budget Annexe de Destination Baie de Somme indiquées ci-dessus.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

6/1 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Recrutement de deux ingénieurs, chef de projet d'aménagement

Les missions exercées seront les suivantes, dans le cadre de maîtrise d'ouvrage propre du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou encore d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ses membres :

- Préparation et montage d'opérations d'aménagement au stade de la faisabilité,
- Pilotage des études de conception, des procédures réglementaires et des travaux en phase de réalisation,
- Gestion budgétaire, administrative, et calendaire des opérations,
- Concertation et animation des partenariats,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à transformer un poste d'attaché en poste d'ingénieur,
- de créer un poste d'ingénieur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de lancer la procédure de recrutement de deux postes d'ingénieurs chefs de projets aménagement ainsi qu'à signer les contrats de travail correspondant.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

6/2 - Gestion du Personnel - Destination Baie de Somme - Aquaclub de Belle Dune : création de postes

Suite à la réorganisation des équipes, il a été créé les nouveaux postes suivants :

→ **Un directeur adjoint des bassins** à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 21 septembre 2018.

→ **Un référent du service entretien** à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 21 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à créer ces deux postes ainsi qu'à signer les contrats à durée indéterminée avec ces salariés avec effet au 21 septembre 2018.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

7 – ZAC du Royon - Belle Dune - Engagements du Syndicat Mixte en regard des mesures compensatoires

Un arrêté préfectoral est assorti de mesures de compensation pour l'environnement.

Parmi ces mesures figurent des travaux de restauration de milieux à intégrer aux coûts de l'opération de construction des nouvelles résidences par Pierre & Vacances et à considérer au sein des accords partenariaux qui seront à signer :

- la restauration de pelouses dunaires sèches sur environ 4,3 hectares ;
- la restauration de 1,45 ha de fourré à Pyrole à feuilles rondes ;
- la restauration de zones humides dunaires sur environ 9,8 ha ;
- la renaturation de quatre secteurs dunaires anthropisés, situés aux abords immédiats des agglomérations de Fort-Mahon et de Quend.

En outre, pour leur mise en protection définitive, les mesures compensatoires proposent la cession foncière au Conservatoire du littoral d'environ 15 ha d'emprises naturelles reprises notamment aux restaurations de pelouses sèches et zones humides citées ci-avant.

Enfin, les modalités de l'arrêté préfectoral prévoient l'intégration au plan de gestion de la Dune du Royon de l'ensemble des mesures compensatoires et de suivis y afférent. Le plan de gestion se trouve ainsi étendu à l'élaboration d'une cartographie des espaces naturels résiduels du Golf et des quartiers de Belle Dune, à la mise en place d'actions de gestions écologiques différenciées, à la réalisation d'inventaires complémentaires, à la réalisation d'une cartographie des corridors écologiques de la ZAC et des mesures à mettre en place ainsi qu'à la réalisation des suivis.

En préalable à une cession de la superficie de terrains dunaires de la ZAC du Royon par le Syndicat Mixte au Conservatoire du littoral, des divisions parcellaires seront à entreprendre.

Pour sa part, le Conservatoire devra valider en Conseil de Rivages, l'extension de son périmètre d'intervention sur le secteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à saisir en conséquence le Conservatoire du Littoral, ainsi qu'à signer les demandes de divisions parcellaires et les différents documents se rapportant à ce projet de cession.

Pour ce qui concerne l'extension du plan de gestion du massif dunaire du Royon à l'ensemble des terrains naturels de la ZAC et aux abords du Golf de Belle Dune, la prestation réalisée avec le soutien du Pôle connaissances et expertise scientifique du

Syndicat Mixte, devra recourir au recrutement sur une période de 6 mois d'un stagiaire de cursus universitaire.

Monsieur HAUSSOULIER rappelle qu'il s'agit des mesures compensatoires qui nous sont imposées dans le cadre du projet d'extension de Belle Dune par le Groupe Pierre et Vacances.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette mission d'études et a autorisé le Président à lancer les démarches nécessaires pour pourvoir à ce poste.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

8/1 - Club House du Golf de Belle Dune - Travaux d'extension - Alimentation électrique pour portique magnétique antivol à l'entrée de la boutique et modification d'une alimentation électrique du bureau

Dans le cadre des travaux d'achèvement et d'équipement de la nouvelle boutique Proshop et de l'espace d'accueil implantés dans l'extension du Club House du Golf, un portique antivol, adapté à la configuration des lieux est en cours de choix. Celui-ci permettra de limiter largement les risques de vol de marchandises.

Un devis a été demandé à l'entreprise Bonvoisin qui est intervenue sur ce chantier. Celui-ci s'élève à 605,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à passer, sans mise en concurrence, une commande auprès de l'entreprise Bonvoisin pour le montant de 605,00 €HT.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

8/2 - Club House du Golf de Belle Dune - Alimentation électrique pour l'implantation d'une enseigne totem

Une alimentation électrique depuis le coffret électrique est à réaliser.

Un devis a été demandé à l'entreprise Bonvoisin qui est intervenue sur ce chantier. Celui-ci s'élève à 285 €HT hors tranchée prise en charge par les Voiries et Réseaux Divers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à passer, sans mise en concurrence, une commande auprès de l'entreprise Bonvoisin pour le montant de 285,00 €HT.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

9/1 - Quend - ZAC Frange Nord - Acquisition d'un studio Résidence « Les Cygnes »

Par délibération en date du 23 février 2018, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame VAN MEENEN pour l'acquisition d'un studio situé Résidence « Les Cygnes » à Quend au prix de 90 200 €.

Cependant, Maître Hervé SIX, notaire des vendeurs nous a indiqué que ce studio appartenait à la S.C.I. MJB dont le siège social est à Bruay-la-Buissière. Monsieur et Madame VAN MEENEN sont co-gérants de cette société.

Monsieur VOLANT rappelle à Monsieur HAÛSSOULIER que la mairie de Quend finance en partie les acquisitions des studios.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un compromis de vente ainsi qu'un acte de vente avec la S.C.I. MJB par devant Maîtres VERDIER et SIX au prix de 90 200 € ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

9/2 - Quend - ZAC Frange Nord - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, et notamment de préciser les caractéristiques techniques, urbanistiques et paysagères du projet, il est proposé de se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pluridisciplinaire, conformément à l'article 90-II-a du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dont la mission pourra consister notamment en :

1. **Elaboration des documents généraux du projet urbain**
2. **Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet**
3. **Suivi de la mise en œuvre du projet urbain**
4. **Assistance à la concertation**
5. **Mission de maîtrise d'œuvre de type Loi Mop Espaces Publics et Paysagers**

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre conformément aux articles 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui donnera lieu à plusieurs marchés subséquents en fonction des besoins rencontrés à l'avancement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager la consultation en vue de la passation de ce marché.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

10/1 – ZAC du Moulinet : Aménagement des abords du Centre Culturel

Quartier du Moulinet - Aménagements paysagers des espaces publics 2018/2019 - Plan de financement

Le plan de financement de la phase d'aménagement 2018/2019 a été élaboré en concertation étroite avec les financeurs :

| ZAC du Moulinet 2018-2019 | | |
|---|-------|-----------|
| 1 950 000 € HT | | |
| Région | 25,6% | 500 000 € |
| FNADT | 25,6% | 500 000 € |
| SMBS-GLP (dotation d'investissement CD80) | 30% | 585 000 € |
| Com de Com Villes sœurs | 18,7% | 365 000 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et a autorisé le Président à poursuivre la recherche des financements relatifs à cette opération.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

10/2 – ZAC du Moulinet - Terrassement, soutènement et construction du Centre Culturel du Moulinet et aménagement de ses abords - Missions géotechniques d'exécution G4

Il a été convenu de poursuivre la mission G2 par deux missions G4 portant sur les terrassements préalables et sur la réalisation des fondations du bâtiment.

Fondasol a élaboré la proposition technique et financière pour ces deux missions conformément à la norme NFP 94-500 :

- Mission G4 de supervision géotechnique d'exécution des talutages, soutènements et voiries comprenant un avis sur les documents d'exécution produits par l'entreprise, des visites régulières pendant la réalisation des travaux de soutènement uniquement, la participation à des réunions de chantier – Coût : 2 575,00 €HT.
- Mission G4 de supervision géotechnique d'exécution des fondations du futur bâtiment comprenant un avis sur les documents d'exécution produits par l'entreprise, des visites régulières pendant la réalisation des travaux concernés, la participation à des réunions de chantier – Coût : 1 975,00 €HT.

Ces montants sont le résultat d'une négociation financière avec Fondasol.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à passer, sans nouvelle mise en concurrence, les deux commandes auprès du prestataire Fondasol s'élevant respectivement à 2 575,00 €HT pour les talutages, soutènements et voiries et à 1 975,00 €HT pour les fondations du futur bâtiment.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

10/3 – ZAC du Moulinet - Aménagement des abords du Centre Culturel - Quartier du Moulinet – Eclairage public

Les travaux concernent la pose de 43 points lumineux pour un montant de 176 494,39 € TTC.

La participation du Syndicat Mixte s'élève à 111 177,57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la participation du Syndicat Mixte et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Energie.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

11 - Stratégie Littorale Bresle Somme Authie - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Comité des Financeurs de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie réuni le 29 mai 2018 a décidé de confier à un cabinet extérieur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du projet, en priorité sur les volets budgétaires et financiers, sur l'établissement et la tenue des calendriers, ainsi que sur le reporting, l'anticipation et la préparation des arbitrages stratégiques.

Une première mission à court terme consistera à établir un diagnostic de l'état d'avancement des actions, de construire une feuille de route partagée avec les partenaires répondant au mieux à l'ambition des programmes et aux contraintes des parties prenantes, et de mettre à jour le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, ainsi que les budgets et les échéanciers de dépenses.

Cette mission pourra se poursuivre par une assistance tout au long de la Stratégie Littorale, portant sur le suivi des calendriers et des budgets, l'accompagnement et le conseil dans le pilotage opérationnel et stratégique.

Cette mission sera financée dans le cadre de la convention cadre de la Stratégie Littorale BSA, selon un plan de financement restant à finaliser.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre en application des articles 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics qui donnera lieu à

plusieurs marchés subséquents en fonction des missions qui seront retenues et financées à l'avancement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager la consultation en vue de la passation de ce marché.

Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres du Département : 21

Opérations d'Environnement

12/1 - Améliorer les conditions de reproduction de l'avifaune, dans les lagunes des Bas- Champs de Cayeux-sur-Mer

Les travaux comprennent des opérations de gestion des milieux, notamment d'étrépage, de maintien de fossés de protection des secteurs de reproduction, et des actions de sensibilisation du public. Ils vont se concrétiser sur deux années afin d'entreprendre les travaux hors de la période d'installation et de reproduction des oiseaux.

Le coût du projet est estimé à 81 796 € TTC. Sur cette base, la participation de la Fondation François Sommer au financement du projet sera de 59 168 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat entre la Fondation François Sommer et le Syndicat Mixte et a autorisé le Président à la signer ainsi qu'à engager les différentes actions s'y rapportant.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

Opérations d'Environnement

12/2 - Programme de travaux en zones humides au Hâble d'Ault

Entretien de berges sur les propriétés du Conservatoire du Littoral

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, en qualité de gestionnaire de ces parcelles et avec l'accord du Conservatoire du littoral, est le porteur de ce projet.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'étude réalisée par la DREAL en 2010 qui avait notamment pour but de :

- maintenir le fonctionnement hydraulique du secteur,
- restaurer, entretenir et valoriser la zone humide.

Le coût du projet est estimé à 28 000 € TTC. Son inscription est reprise aux opérations de fonctionnement du Budget Annexe du Syndicat Mixte « Gestion des propriétés du Conservatoire ». La participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sera sollicitée à hauteur de 50% avec un reste à charge sur le Budget Annexe de 50 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement relatif à cette opération de travaux d'entretien de berges de propriété du Conservatoire du littoral sur la période 2018-2019 et a autorisé le Président à signer les différents documents s'y rapportant.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

Opérations d'Environnement

12/ 3 - Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion Ramsar

Le programme technique et financier arrivant à échéance fin 2018, il est proposé de continuer à travailler sur une nouvelle période de 3 années allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il s'agira toujours pour le Syndicat Mixte :

- de faire émerger et organiser de nouveaux projets de préservation et restauration des zones humides ;
- d'augmenter le nombre de zones humides gérées sur le territoire ;
- de développer la connaissance du territoire ;
- d'informer et sensibiliser.

Il s'agira notamment de renforcer la mise en œuvre des actions du plan de gestion en lien avec l'accompagnement territorial :

- "Animer des dispositifs de gestion concertée des niveaux d'eau à l'échelle d'entités hydrauliques fonctionnelles" ;
- "Développer l'assistance aux communes pour la prise en compte et la préservation des zones humides" ;
- "Accompagner l'ensemble des acteurs gestionnaires de zones humides".

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider le budget du projet d'un montant estimatif de 350 000 euros pour la période 2019-2021 et le plan de financement associé : 40% via l'agence de l'Eau Artois-Picardie, 40% via le FEDER, les 20% restants seront pris en charge via la Taxe d'Aménagement.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

Opérations d'Environnement

12/4 - Partenariat avec le Parc Marin dans le cadre de la réalisation d'un observatoire photographique « des paysages littoraux vus depuis la mer »

Pour la bonne mise en œuvre de cet observatoire, le Parc Marin souhaite confier à un prestataire la définition de cet itinéraire

photographique. Le projet repose sur le principe fondamental que le littoral sera vu de la mer (et non du ciel). Il tiendra compte également des enjeux globaux listés ci-dessous :

- Paysages en mutation (en limite d'urbanisation, en voie de dépollérisation, concernés par des mesures de gestion, des aménagements ou des équipements,...) ;
- Paysages marqués par la fréquentation humaine ;
- Paysages marqués par une identité architecturale ;
- Paysages soumis à l'érosion côtière.

La reconduction des prises de vue est prévue dans un pas de temps de 3 à 4 ans.

Le périmètre de la mission couvre le secteur littoral compris entre la commune de Sangatte (62) et la commune de Le Tréport (76)

Le coût global du projet mutualisé est estimé à 60 000 euros TTC, suivant le plan de financement prévisionnel défini ci-après :

- 50% soit 30 000 euros à la charge du Parc Marin,
- 25% soit 15 000 euros à la charge du Grand site de France des Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez (Département du Pas-de-Calais)
- 25% soit 15 000 euros à la charge du Grand site de France Baie de Somme (SMBS-GLP).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération et a autorisé le Président à signer les différents documents s'y rapportant.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

Opérations d'Environnement

12/5 - Campagne de chasse 2018-2019 - Paiement des bracelets

Des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons ont été attribués au Syndicat Mixte par la Fédération des Chasseurs de la Somme, afin d'effectuer des prélèvements sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire.

Sur les Marais de la Maye, le plan de chasse au Grand Gibier concerne 2 sites :

- ✓ Marais d'Arry et Bernay-en-Ponthieu,
- ✓ Marais de Bernay-en-Ponthieu et Regnière-Ecluse.

La proposition de mutualisation de ces deux sites pour ne faire plus qu'un correspond à l'attribution des nombres de bracelets suivants :

| Marais de la Maye | Sanglier | Chevreuil |
|-----------------------|----------|-----------|
| Attribution 2018/2019 | 10 | 2 |

Le montant de la facture est de 654 €.
Le massif dunaire du Marquenterre regroupe 4 sites :

- ✓ La Nouvelle Pointe / Saint-Quentin-en-Tourmont,
- ✓ Le Mont des Artilleurs / Quend & Saint-Quentin-en-Tourmont,
- ✓ La Dune fleurie / Quend,
- ✓ Le Royon et Golf de Belle Dune / Fort-Mahon-Plage & Quend.

| Dunes du Marquenterre | Sanglier | Chevreuil |
|-----------------------|----------|-----------|
| Attribution 2018/2019 | 15 | 15 |

Le montant de la facture est de 1 620 €.

Les demandes de plan de chasse concernant **Le Rompval** et la **Basse Vallée de la Somme** restent séparées.

| Bois du Rompval | Sanglier | Chevreuil |
|-----------------------|----------|-----------|
| Attribution 2018/2019 | 2 | 5 |

Le montant de la facture est de 215 €.

| Basse Vallée de la Somme | Sanglier | Chevreuil |
|--------------------------|----------|-----------|
| Attribution 2018/2019 | 20 | 0 |

Le montant de la facture est de 1 200 €.

Il n'y a pas eu de demande de plan de chasse au petit gibier faite sur l'ensemble de ces territoires.

Le montant total à payer s'élève à 3 689 €.

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal du Syndicat Mixte.

Pour ce qui concerne les plans de chasse réalisés avec la participation des sociétés communales de chasse, il sera demandé à ces dernières de s'engager à rembourser au Syndicat Mixte, l'intégralité du coût des bracelets attribué sur le site ou la part de suite concernée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager sur le Budget Principal, les dépenses relatives au paiement de la facture correspondant au prix des bracelets chevreuils, sangliers et moutons ainsi qu'à émettre les factures correspondant aux remboursements des bracelets aux différentes sociétés de chasse.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

13 - Refacturation de prestations

Le service communication travaille depuis plusieurs années avec différents partenaires touristiques afin de créer une charte graphique commune et cohérente pour les supports promotionnels à l'échelle de la destination.

Les partenaires proposent une offre touristique qualitative, complémentaire de celle des sites Destination Baie de Somme soit :

- Le Chemin de Fer de la Baie de Somme,
- les Bateaux de la Baie,
- le château de Rambures,
- Arbres et Aventure,
- l'Abbaye de Valloires.

Afin de mutualiser les moyens humains et financiers pour porter des actions de communication, le Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme assure pour le compte des partenaires plusieurs types de prestations :

- des campagnes promotionnelles (salons, publi-reportages /campagnes d'affichage...),
- la conception, la diffusion d'une gamme de dépliants et de présentoirs,
- la conception, la diffusion d'un dépliant commun « Baie de Somme - Les incontournables » diffusés en Ile de France, en Belgique, sur le littoral Nord et le bassin lillois.

Chaque partenaire a validé au préalable un devis qui intègre les coûts de gestion et d'achats de prestations. Une facture sera envoyée en fin de saison à chacun pour paiement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à refacturer à chaque partenaire le coût des prestations ainsi qu'à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres des Communes : 18
Collège des Membres du Département : 21

RAPPORT D'INFORMATION

14 - Commune de Quend - Résidence « les cygnes » - Acquisition des lots n° 15 et 37

Lors de l'Assemblée Générale de la SERGIC qui a eu lieu le 13 septembre dernier en Mairie de Quend et en présence du Maire, Monsieur et Madame SANSALONE, propriétaires des lots n°s 15 et 37 dans la résidence des Cygnes ont émis un accord de principe pour la vente à l'amiable au profit du Syndicat Mixte de leur studio d'une superficie de 18,50 m² et d'un parking au prix de 42 900 €.

A titre indicatif, France Domaines a estimé la valeur vénale de ces biens à 39 000 € avec une marge de négociation de 10 %, soit 42 900. €.

Il a été convenu avec Monsieur et Madame SANSALONE que, pour l'acquisition de ces lots, il ne sera pas réalisé de diagnostics techniques compte-tenu du fait que l'immeuble Les Cygnes doit être démolli. Il ne sera pas non plus demandé de certificat d'urbanisme.

Il a également été convenu avec Monsieur et Madame SANSALONE que lorsque l'acte d'acquisition du studio et du parking sera signé, le Syndicat Mixte mettra à disposition des conjoints SANSALONE le studio et le parking jusqu'au moment où la Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du projet de la Frange Nord de Quend sera prise.

La mise à disposition se fera à titre gracieux. En contrepartie, les Conjointes SANSALONE supporteront l'ensemble des charges afférentes à l'immeuble (charges de copropriété, impôts fonciers, eau, gaz, électricité...).

La transaction doit être régularisée par Maître Marie VERDIER, Notaire à Nouvion.

Le Syndicat Mixte va rechercher les financements nécessaires à cette acquisition.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Monsieur HAUSSOULIER fait une présentation du Chiffre d'Affaires et félicite les équipes.

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 17 octobre 2018.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en date du 30 novembre 2018.

